

# COMMUNE DE CALLAC

CONSEIL MUNICIPAL  
du lundi 03 mars 2025

Département des Côtes d'Armor

## PROCÈS-VERBAL

Convocation du :	26 février 2025
Date d'affichage :	26 février 2025
Nombre de conseillers en exercice :	19
Présents :	15
Votants :	18

L'an deux mil vingt-cinq, le trois mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Yves ROLLAND.

### Etaient présents :

Jean-Yves ROLLAND, Joseph LINTANF, Stéphanie LE CUN, Pascale LE TERTRE, François LE QUEFFRINEC, Suzanne LE DÛ, Michel LE CALVEZ, Patrick LE GUILLOU, Patrick MORCET, Lise BOUILLOT, Alain PREVEL, Jean-Pierre TREMEL, Véronique LE GRUIEC, Francis LE LAY et Danielle LE GAC formant la majorité des membres en exercice.

### Procurations :

Mme Christelle LE BON à Mme LE DÛ  
Mme Laure-Line INDERBITZIN à M. LE GUILLOU  
M. Sébastien LACHATER à M. ROLLAND

### Absente :

Mme Martine TISON

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance Mme Stéphanie LE CUN.

## I – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 janvier 2025

M. Morcet souhaite que soient retranscrits les phrases dites au Conseil du 27 janvier dernier et non reportées dans le PV :

*« Pour le Jardin solidaire, M. le Maire ne voulait pas attribuer une subvention à l'association qui venait d'être créée sous prétexte que personne ne prendrait une binette ; Il a fallu se battre ». « M. le Maire ne voulait pas recevoir la nouvelle association D2 et donc c'est Laure Line INDERBITZIN et moi qui les avons reçus ». « M. le Maire a déclaré que le nouvel éclairage public c'était nul » - « M. le Maire voulait utiliser des désherbant sur les trottoirs alors que cela est interdit » - « A plusieurs reprises je lui ai dit : « tu ne peux pas te vanter d'avoir une eau potable de bonne qualité et après mettre du désherbant ». Il a répondu que le réservoir étant plus haut sur la commune, il ne polluerait pas l'eau ! » - « Depuis l'arrêt du projet « Horizon », c'était plus tendu » - « J'ai dit qu'il était trois à commander la commune sans l'accord des autres ».*

Sous réserve de l'ajout de ces compléments, le Conseil Municipal **approuve**, à la majorité des votants, le procès-verbal de la séance du 27 janvier 2025.

## II – Informations diverses

- Dates à retenir :

Dimanche 09/03 : Repas des Anciens

Du 18 au 23/03 : Accueil des élèves architectes

## III - Urbanisme : Déclarations d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération de Guingamp-Païmpol Agglomération en date du 27 juin 2023 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Callac,

Vu l'approbation du PLU-I par le Conseil d'Agglomération de GPA par délibération du 12 décembre 2023 et son entrée en application le 8 janvier 2024,

Vu la présentation par M. LINTANF, Maire-Adjoint à l'Urbanisme, des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

N° DIA	Date de réception en mairie	Expéditeur	Parcelle	Superficie	Adresse	Désignation du bien	Occupation	Prix de vente
02202525P0005	30/1/25	Me Le Jeune (Callac)	AD-213-539	173 m <sup>2</sup>	16-16bis, Place du 9 avril 1944	Bâti sur terrain propre	Sans occupant	58 000,00 €
02202525P0006	30/1/25	Me Le Jeune (Callac)	AB-91	74 m <sup>2</sup>	3, rue de l'Allée	Bâti sur terrain propre	Sans occupant	84 500,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des votants, de :

- **Ne pas exercer** son droit de préemption sur les DIA présentées ci-dessus.

#### IV – Finances – Vie associative : Vote des subventions pour l'exercice 2025

Le Conseil Municipal est invité à approuver les demandes de subventions formulées par les différents organismes et associations au titre de l'année 2025, reçues en mairie à ce jour.

Celles-ci ont été étudiées lors de la commission plénière réunie le 17 février dernier.

Le Conseil Municipal, après avoir examiné les demandes de subventions formulées par les différents organismes et associations,

- **Décide**, à la majorité des votants (1 abstention : M. LE CALVEZ), d'accorder les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	Subventions 2025
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Callac	300,00 €
Amicale du Personnel Communal de Callac	150,00 €
ANACR Maël-Carhaix/Callac	100,00 €
Association Arc en ciel – Village Vert	400,00 €
Association des Retraités Callacais - ARC	200,00 €
Association Kerrys Angels - Carnoët	200,00 €
Association Solidarité Paysans Bretagne - Côtes d'Armor	250,00 €
Association sportive du collège Gwer Halou	220,00 €
Bagad Guingamp	1 000,00 €
C'Hoariou Nerz – Jeux de force Bretons	100,00 €
Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles 22	526,00 €
Club des Nageurs guingampais	15,00 €
Comice agricole	1 500,00 €
Comité des Anciens Combattants Prisonniers de Guerre	600,00 €
Comité Naous	300,00 €
Compagnie Noir de Cœur	350,00 €
D2 - Dynamique et Développement	3 000,00 €
Dernières cartouches (DC) de Carhaix – Section Féminines	15,00 €
Foyer Socio-Educatif du collège Gwer Halou	1 650,00 €
France ADOT 22	50,00 €
France Rein	100,00 €

GDSEA22	60,00 €
Handball callacois	3 000,00 €
Hermine callacoise	2 200,00 €
Judo club callacois	750,00 €
Kallag Rando	200,00 €
Lanserien Kontili Breizh	200,00 €
La Belle Equipe	4 000,00 €
L'Art chez vous - Callac	200,00 €
Le Sonart - Ecole de musique et d'art du Pays de Callac	720,00 €
Les Félés de Callac	300,00 €
Les Félés de Callac – Subvention exceptionnelle	1 500,00 €
Protection Civile des Côtes d'Armor	227,40 €
Restos du Cœur des Côtes-d'Armor	300,00 €
Restos du Cœur des Côtes-d'Armor - Subvention exceptionnelle (jardin solidaire)	500,00 €
Secours Catholique Caritas – Côtes-d'Armor	250,00 €
Société de chasse de Callac	300,00 €
Société hippique Argoat Trégor	100,00 €
Strollad Kallag – Théâtre en breton (Amicale Laïque)	700,00 €
Tennis Club de Carhaix	15,00 €
Union Sportive de Callac (USC)	4 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>30 548,40 €</b>

- **Décide** d'accorder, à la majorité des votants (1 abstention : M. LE CALVEZ) :
- à l'association **Secours Populaire**, une subvention d'un montant de **2.000 €** ainsi qu'une aide de **500 €** en supplément pour le jardin solidaire, étant précisé que M. Alain PREVEL, membre de l'association, n'a pas participé au débat ni au vote.
  - à l'association **La Pierre Le Bigaut**, une subvention d'un montant de **1.700 €**, étant précisé que M. Jean-Pierre TREMEL, membre de l'association, n'a pas participé au débat ni au vote.
  - à l'association **ACLICS**, une subvention d'un montant de **750 €**, étant précisé que M. Jean-Pierre TREMEL, membre de l'association, n'a pas participé au débat ni au vote.

#### V - Affaires sociales - Participation au Fonds d'Aide aux Jeunes - Année 2025

M. Le Maire rappelle qu'en 2024, par délibération prise le 16 juillet, la Commune de Callac avait répondu favorablement à la sollicitation du Conseil départemental des Côtes d'Armor portant sur la participation de la Commune de Callac au Fonds d'Aide aux Jeunes et fixé le montant de cette participation pour l'année 2024 à 894 euros (base : 0.40 euro/habitant).

Aujourd'hui, M. le Maire fait part au Conseil du courrier reçu le 3 février 2025 de la part du Conseil départemental sollicitant de nouveau la participation de la Commune au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ).

Si la Commune de Callac décide d'abonder au FAJ sur la base d'un montant de 0.40 euro/habitant, la participation pour l'année 2025 s'élèverait à 909,60 euros (0.40 x 2.274 habitants (population municipale INSEE au 01/01/2025)).

*Pour info, sur l'année 2024, 1.510 euros ont été versés au titre du FAJ à des jeunes callacois. Depuis le début de l'année 2025, ce sont déjà 552 euros qui ont été versés à des jeunes de la commune.*

*Mme Le Tertre mentionne que la Mission locale fait un gros travail sur le territoire.*

*Mme Bouillot souligne que c'est bien une subvention volontaire et non obligatoire.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des votants, de :

- **Répondre** favorablement à la sollicitation du Conseil départemental portant sur la participation de la Commune de

Callac au Fonds d'Aide aux Jeunes ;

- **Fixer** cette participation pour l'année 2025 à 909,60 euros (base : 0.40 euro/habitant) ;
- **Inscrire** cette dépense au compte 65733 du budget de fonctionnement.

## **VI - Service de Portage de repas à domicile - Convention de mise à disposition de moyens et de services entre la commune et le CCAS – Avenant n°1**

M. Le Maire rappelle au Conseil que suite au vote d'une délibération le 4 mars 2024, la Commune et le CCAS ont signé une convention mettant à disposition du CCAS certains de ses services, à savoir des locaux, des services supports et les moyens d'assurer le portage de repas à domicile.

Après une année d'exercice, il apparaît nécessaire d'évaluer le service et d'en tirer les conséquences en termes d'évolution. D'où la proposition d'amender la convention.

Un avenant n°1 est donc proposé portant sur « l'article 3 – Mise à disposition des services supports », et plus précisément sur le pourcentage d'un ETP appliqué aux services administratifs mis à disposition du CCAS par la Commune, à savoir :

### **Article 3 - Mise à disposition des services supports**

*Une partie des services administratifs de la Commune est mise à disposition du CCAS selon les modalités suivantes :*

\* *Service « Finances et comptabilité » : 2% d'un ETP*

*Entre autres missions, l'agent dédié assure les missions de gestion budgétaire et comptable du CCAS, dont la facturation du service « Portage de repas » aux bénéficiaires. Il prépare et exécute le budget, enregistre et suit les dépenses et recettes, rédige les actes en lien avec les activités financières du CCAS.*

\* *Service « Ressources humaines » : 2% d'un ETP*

*Entre autres missions, l'agent dédié assure le suivi de la gestion administrative du personnel (paie, gestion des carrières, formation, absentéisme), le recrutement des agents, la rédaction des actes juridiques liés aux services, la prévention des risques professionnels.*

\* *Service « Administration générale » : 2% d'un ETP*

*Entre autres missions, l'agent dédié accueille et informe les usagers, constitue et tient à jour les dossiers des bénéficiaires, est l'interface entre les familles, leurs Communes de résidence et le CCAS.*

*[...]*

Les autres termes de la convention restent inchangés.

Après avoir été adopté par le CA du CCAS réuni le 5 février 2025, et avoir reçu un avis favorable des Communes partenaires lors du COPIL du 24 février 2025, cet avenant doit être approuvé dans les mêmes termes par le Conseil municipal pour être appliqué.

*Mme Bouillot s'interroge sur la rétroactivité de l'avenant. Le DGS répond que cela a été acté en accord avec la Trésorerie, sur 6 mois car le 1<sup>er</sup> semestre a quand même été chargé par la mise en place du service.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des votants, de :

- **Approuver** l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de moyens et de services entre la Commune et le CCAS de Callac, tel que présenté ci-dessus ;
- **Appliquer** cet avenant à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;
- **Autoriser** M. Le Maire à signer ledit avenant.

## **VII - Service de Portage de repas à domicile – Convention CCAS - Commune : Subvention d'équilibre – Exercice 2024**

M. Le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération du 18 décembre 2023, ont été validées les modalités techniques et financières du service de portage de repas à domicile à travers la signature d'une convention entre le CCAS de Callac et les neuf Communes souscrivant au service.

Dans son article 4, chaque Commune desservie par ce service s'engage à participer financièrement à sa pérennité. Ainsi, dans le cadre d'un résultat annuel d'exercice déficitaire, les Communes s'engagent à participer à l'équilibre du service en versant, sur demande du CCAS de Callac, une subvention d'équilibre calculée selon les modalités suivantes :

$$\frac{\text{Déficit Année N-1 (selon résultat comptable)} \times \text{Nombre d'habitants de la Commune (Chiffre INSEE N-1)}}{\text{Nombre total d'habitants des Communes desservies}}$$

Or, il s'avère que l'exercice 2024 de ce service fait apparaître un déficit de 10.129,32 €.

### Service "Portage de repas à domicile" - Budget réalisé - Exercice 2024

Dépenses		Recettes		
Charges de personnel - Salaires chargés		Vente Repas		
Titulaires	75 248,08 €	Nombre de repas :	10 609	
Remplaçants	3 019,53 €	Prix de vente du repas (15,50 euros TTC) :	15,50 €	
		Total Ventes Repas:	164 439,50 €	
<b>Total Salaires :</b>	<b>78 267,61 €</b>	Nombre de bénéficiaires		Nombre de repas
Frais de gestion		Callac	21	4720
RH	2 398,75 €	Plourac'h	11	2532
Administratif	3 903,43 €	Carnoët	5	1175
Comptabilité	2 452,81 €	Duault	4	1078
<b>Total Frais de gestion :</b>	<b>8 754,99 €</b>	Maël-Pestivien	3	443
Charges de transport		Plusquellec	1	366
Location Véhicules (8 mois)	8 508,90 €	Bulat-Pestivien	2	268
Assurances	1 038,72 €	Saint-Servais	1	27
Carburant	5 275,40 €	Saint-Nicodème	0	-
Entretiens / Réparations	516,89 €	<b>Total :</b>	<b>48</b>	<b>10609</b>
<b>Total Transports :</b>	<b>15 339,91 €</b>	Subventions d'équilibre		Nbre d'hab.*
Achat Repas (EHPAD)		Callac	4 113,23 €	2274
Nombre de repas :	10610	Carnoët	1 206,47 €	667
Prix d'achat du repas (net) :	6,80 €	Plusquellec	1 007,51 €	557
<b>Total Achat Repas:</b>	<b>72 148,00 €</b>	Saint-Servais	772,36 €	427
Autres charges		Bulat-Pestivien	739,80 €	409
Produits d'entretien	48,86 €	Duault	701,82 €	388
Fournitures administratives	6,40 €	Maël-Pestivien	651,17 €	360
Vêtements de travail	- €	Plourac'h	633,08 €	350
Equipements	3,05 €	Saint-Nicodème	303,88 €	168
<b>Total :</b>	<b>58,31 €</b>	<b>Total Montant Subventions :</b>	<b>10 129,32 €</b>	<b>5600</b>
<b>TOTAL Dépenses :</b>	<b>174 568,82 €</b>	<b>TOTAL Recettes :</b>	<b>174 568,82 €</b>	* INSEE au 01/01/2022
<b>Déficit au 31/12/2024</b>	<b>10 129,32 €</b>			

M. Tremel demande ce qu'il en est des repas non livrés. M. Le Maire informe que les repas non livrés suite à une absence programmée ne sont pas facturés.

M. Morcet souligne l'intérêt de ce service d'utilité public et demande si les tarifs seront réajustés. M. Le Maire informe que les tarifs restent inchangés pour 2025 et qu'un tarif « duo » est instauré (gratuité de la 2<sup>e</sup> livraison).

Mme Le Tertre précise que les repas sont de qualité et appréciés par les bénéficiaires qu'elle connaît. M. Le Maire se réjouit d'avoir décidé avec ses collègues de reprendre le service suite à l'arrêt de la prestation par le SAD du Corong et constate que toutes les communes sont satisfaites du service rendu.

Après validation du budget réalisé 2024 par les neuf Communes réunies en COPIL le 24 février dernier,  
En application de l'article 4 de la convention liant le CCAS de Callac et la Commune de Callac,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des votants, de :

- **Accorder** au CCAS de Callac une subvention d'un montant de 4.113,23 € au titre de la participation communale pour l'année 2024 au service de portage de repas à domicile ;
- **Autoriser** M. Le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

#### **VIII - Espace France Services – Antenne de Belle-Isle-en-Terre : Convention de mise à disposition de personnel entre GPA et la Commune – Renouvellement**

Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2022, la Commune de Callac porte l'antenne France Services basée à Belle-Isle-en-Terre et agissant sur le territoire de 4 communes réunies au sein d'une entente regroupant les Communes de Belle-Isle, Callac, Loc-Envel, Louargat et Plougonver.

Pour ce faire, Guingamp Paimpol Agglomération met à disposition depuis le 1<sup>er</sup> mars 2022 un agent administratif titulaire. Or, il s'avère que cette convention de mise à disposition, d'une durée de 3 ans, arrive à expiration.

Après décision des Communes concernées de poursuivre cette action, il est proposé de renouveler cette convention pour une nouvelle période de 3 ans.

*M. le Maire se réjouit de la poursuite de cette collaboration entre communes.*

*M. Lintanf aborde le sujet de la location des locaux, en disant qu'il trouve le tarif un peu excessif pour la location de la salle dite « de réunion » par rapport à son usage (1/2 journée par semaine par le conseiller numérique).*

*M. le Maire rappelle que le montant des loyers fait partie intégrante de l'attribution de compensation fixée par la CLECT au moment de la reprise de la compétence « MSAP » par les communes.*

Vu le projet de convention joint en annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des votants, de :

- **Autoriser** M. Le Maire à signer la convention de mise à disposition par GPA de l'actuelle agent titulaire à la Commune de Callac ;
- **Fixer** la durée de la convention à 3 ans, soit du 1<sup>er</sup> mars 2025 jusqu'au 29 février 2028 ;
- **Autoriser** M. Le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

#### **IX - Propriétés communales - Locaux à vocation professionnelle : Bail commercial avec Mme Dallongeville**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2023 autorisant M. le Maire à signer tout bail commercial avec un professionnel de santé et/ou paramédical, dont l'installation dans le local dédié,

Considérant que Mme Cécile Dallongeville a fait part à la Commune de son souhait de louer un local de la Maison de santé sise au 1, Impasse Sainte-Anne, et ce à compter du 16/03/2025, pour y exercer son activité d'orthophoniste,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des votants, de :

- **Attribuer** à Mme Dallongeville un local situé du 1, Impasse Sainte-Anne à compter du 16/03/2025 ;
- **Fixer** le loyer mensuel à 260 € ;
- **Autoriser** M. Le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

#### **X – Dispositif « médicobus » sur Callac : Convention d'occupation temporaire à compter du 10/03/2025**

Mme LE CUN, Maire-Adjointe à la Santé, confirme au Conseil la mise en place du dispositif « médicobus » sur la commune de Callac à compter du 10 mars 2025.

Pour rappel, porté par le Centre hospitalier de Guingamp, le médicobus consiste en un véhicule médical itinérant équipé pour offrir des services de santé de proximité. Le médicobus bénéficie ainsi d'un espace optimisé, avec une salle de consultation entièrement équipée pour réaliser des examens médicaux complets.

A Callac, le médicobus sera présent les lundis tous les 15 jours pour des consultations gynécologiques et tous les mardis matin pour des consultations de médecine générale.

Les patients sans médecin traitant et/ou en ALD seront avertis par courrier de la présence du médicobus, avec pour eux la possibilité de prendre rendez-vous.

C'est dans ce cadre qu'une convention d'occupation temporaire doit être conclue entre la Commune et le CH de Guingamp, définissant les modalités pratiques de la présence du médicobus à Callac.

## CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

Entre les soussignés,  
Le Centre Hospitalier de Guingamp, 17 rue de l'Armor, 22205 PABU  
Et  
La Commune de Callac, Place Jean Auffret, BP 58, 22160 CALLAC

### CONDITIONS GÉNÉRALES

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition d'espaces intérieurs et extérieurs permettant l'installation d'une activité de médicobus du CH de Guingamp deux fois par semaine sur la commune de Callac.

Il est convenu ce qui suit :

#### ARTICLE 1er – OBJET DE LA CONVENTION

Sur un espace dédié situé Place Jean Auffret lui appartenant, la Commune de Callac autorise à compter du lundi 10 mars 2025 le stationnement du médicobus les jours suivants :

- Le lundi toutes les deux semaines ;
- Tous les mardis matin.

Le Centre Hospitalier de Guingamp devra prévenir au plus tôt la mairie de Callac en cas de changement concernant les jours et les horaires de passage du médicobus.

Cette mise à disposition est consentie par la Commune de Callac aux conditions ci-après :

#### ARTICLE 2 – OBLIGATION DU PROPRIÉTAIRE

Le propriétaire déclare que les locaux et la place de stationnement mis à disposition sont compatibles avec l'activité de médicobus. Notamment sont mis à disposition :

- Un espace pour le stationnement du véhicule médicobus
- Un espace pour l'accueil et l'attente des patients
- Des sanitaires accessibles pendant toute la durée de l'activité du médicobus
- Des branchements électriques, dont celui pour alimenter le médicobus

Le propriétaire déclare tenir le terrain libre de toutes contraintes de nature à compromettre l'usage tel que prévu par la présente convention.

#### ARTICLE 3 – OBLIGATION DES PRENEURS

Les preneurs s'engagent à n'apporter aucune modification à l'état des lieux et à les restituer à l'état initial et libre de toute occupation.

Un état des lieux sera effectué à l'arrivée des preneurs et à terme de la présente convention.

#### ARTICLE 4 – CONDITION DE DESSERTE DU TERRAIN

L'accès à la voirie se fera par la Place Jean Auffret.

#### ARTICLE 5 – CONDITIONS FINANCIÈRES

La mise à disposition des locaux et de l'emplacement de stationnement est accordée à titre gratuit.

#### ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉ DU PRENEUR

Le Centre Hospitalier de Guingamp est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour que sa présence et son activité n'apportent ni gêne, ni trouble de voisinage, et, plus généralement, ne compromettent pas l'ordre public.

#### ARTICLE 7 – RENOUVELLEMENT ET FIN DE LA CONVENTION

La présente convention est formée pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

La présente convention prend fin à la demande de l'une ou l'autre des parties à la convention, sans motifs particuliers. Il convient alors de respecter un délai de prévenance d'un mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des votants, de :

- **Valider** les termes de la présente convention ;
- **Autoriser** M. Le Maire à la signer.

### XI – Convention Territoriale Globale 2025-2029 entre la CAF et GPA : Approbation par la Commune

M. Le Maire rappelle au Conseil que par délibération en date du 27 janvier 2025, prise à la majorité absolue, la Commune de Callac avait décidé de ne pas autoriser M. le Maire à signer la Convention Territoriale Globale 2025-

2029 entre la CAF et GPA et de ne pas valider les orientations et les actions prévues dans le cadre du nouveau Schéma Territorial de Services aux Familles.

Cette décision avait été prise considérant que dans le cadre de l'orientation « Veiller à l'équilibre et au développement de l'offre territoriale en matière d'accueil collectif », aucun projet n'était envisagé sur le bassin de Callac alors que le diagnostic précisait que ce secteur n'était pas couvert à ce jour par des structures d'accueil, qu'aucun engagement n'était pris sur le futur Pôle Enfance sur la commune de Callac, et qu'un acteur du territoire rencontrait des difficultés dans ses démarches de conventionnement en Espace de vie sociale, ce qu'il n'est pas à ce jour (contrairement à ce qui était indiqué dans le diagnostic).

Suite à cette décision, une rencontre a eu lieu le 11 février 2025 en mairie entre les élus de Callac et des élus de GPA, M. Le Meaux, Président, Mme Guillou et M. Lozac'h, Vice-Présidents. A l'occasion de ces échanges, il a été acté que GPA et la Commune allaient engager une réflexion portant sur un éventuel équipement « Petite enfance » dans leurs projets respectifs (nouvelle école et futur Pôle Enfance), que le projet « Pôle Enfance » serait inscrit dans le PPI de l'Agglo dès qu'un calendrier sera fixé (une réunion en ce sens a été fixée le 7 mars) et que des précisions seront apportées sur le diagnostic de territoire (en particulier au sujet des Assistantes maternelles).

Par ailleurs, une réunion de travail s'est tenue le 13 février dernier entre la CAF et l'association D2 à l'issue de laquelle la CAF s'est engagée à accompagner fortement D2 dans sa démarche visant à être conventionnée « Espace de Vie sociale » au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

*Mme Le Tertre constate que cette décision a permis à la commune de faire entendre son point de vue et d'exprimer les besoins du territoire.*

*Mme Le Cun regrette que cela n'ait pas fait pour autant changer les choses. M. Le Maire dit qu'il faudra être vigilant au moment de la revoyure en 2027.*

*Mme Bouillot souhaite avoir des éléments clairs et actualisés concernant les assistantes maternelles.*

Compte tenu de ces éléments, et du fait qu'une nouvelle concertation avec les élus et les acteurs du territoire aura lieu courant 2027 pour faire un point d'étape et entrevoir de nouvelles actions en fonction de l'évolution des besoins,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité des votants (1 abstention : Mme LE CUN), de :

- **Autoriser** M. le Maire à signer la Convention Territoriale Globale 2025-2029 ;
- **Valider** les orientations et les actions prévues dans le cadre du nouveau Schéma Territorial de Services aux Familles.

## **XII – Vie municipale - Commission d'appel d'offres : Renouvellement de ses membres**

*M. Morcet évoque un texte de loi qui parle de « poste vacant », ce qu'il n'est pas. Il conteste donc la légalité de la délibération proposée.*

*M. Le Maire propose de retirer cette délibération et de solliciter la Préfecture et le service de contrôle de légalité avant éventuellement de la soumettre de nouveau au Conseil.*

*Cette proposition étant acceptée, la délibération est retirée.*

~~Conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 – art. 65, la Commission d'appel d'offres, dans les communes de moins de 3 500 habitants, est composée :~~

~~– Du Maire,~~

~~– De 3 membres du Conseil Municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste (+ 3 suppléants).~~

~~L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.~~

~~En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité du nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.~~

Est candidate la liste suivante :

<del>Liste 1</del>	<del>M. François le Queffrinc</del>	<del>titulaire</del>	<del>M. Michel Le Calvez</del>	<del>suppléant</del>
	<del>M. Joseph Lintanf</del>	<del>titulaire</del>	<del>Mme Véronique Le Gruic</del>	<del>suppléante</del>
	<del>M. Alain Prével</del>	<del>titulaire</del>	<del>Mme Lise Bouillot</del>	<del>suppléante</del>

—Nombre de votants ————— XX  
—Nombre de bulletins nuls ————— XX  
—Nombre de suffrages exprimés ————— XX

Nombre de suffrages : Liste 1 ————— XX

Sont déclaré(e)s élu(e)s membres de la Commission d'appel d'offres :

### **XIII – Vie municipale - Commissions municipales permanentes : Renouvellement de leurs membres**

M. le Maire rappelle que conformément à l'article L 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a acté par délibération du 12 décembre 2022 la mise en place de six commissions permanentes chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition de ces commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

C'est pourquoi, considérant qu'il est nécessaire de modifier le nombre de membres des commissions, M. le Maire propose de fixer ce nombre, actuellement officiellement à 8, à 10 : 6 membres de la majorité et 4 membres à répartir entre chacune des trois tendances minoritaires.

Pour rappel, l'article 9 de son Règlement intérieur adopté par délibération le 19 octobre 2020 précise également que « chaque conseiller aura la faculté d'assister en sa qualité d'auditeur et sans droit d'intervention aux travaux de toute commission autre que celle dont il est membre après en avoir informé son Président, 3 jours au moins avant la réunion ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des votants, de :

- **Valider** la modification de l'article 9 de son Règlement intérieur portant à 10 le nombre de membres des Commissions permanentes ;
- **Valider** la constitution des commissions comme suit :

✓ **Commission Budget, Finances et Personnel :**

Jean-Yves Rolland, Joseph Lintanf, Véronique Le Gruiec, Stéphanie Le Cun, Patrick Le Guillou, François Le Queffrinc, Laure-Line Inderbitzin, Lise Bouillot, Martine Tison et Patrick Morcet

✓ **Commission Travaux :**

Jean-Yves Rolland, François Le Queffrinc, Joseph Lintanf, Danielle Le Gac, Patrick Le Guillou, Michel Le Calvez, Laure-Line Inderbitzin, Lise Bouillot, Alain Prével et Patrick Morcet

✓ **Commission Environnement (espaces verts, fleurissement, jardins, cimetière, agriculture et énergies renouvelables) :**

Jean-Yves Rolland, Danielle Le Gac, Michel Le Calvez, Francis Le Lay, Pascale Le Tertre, Suzanne Le Dû, Laure-Line Inderbitzin, Lise Bouillot, Alain Prével et Patrick Morcet

✓ **Commission Communication (tourisme, culture, patrimoine et informations) :**

Jean-Yves Rolland, Stéphanie Le Cun, Joseph Lintanf, Francis Le Lay, Danièle Le Gac, Christelle Le Bon, Laure-Line Inderbitzin, Jean-Pierre Trémel, Martine Tison et Patrick Morcet

✓ **Commission Jeunesse et Ecoles :**

Jean-Yves Rolland, Christelle Le Bon, Pascale Le Tertre, Stéphanie Le Cun, Sébastien Lachater, Véronique Le Gruiec, Laure-Line Inderbitzin, Lise Bouillot, Martine Tison et Patrick Morcet

✓ **Commission Vie associative :**

Jean-Yves Rolland, Pascale Le Tertre, Joseph Lintanf, Suzanne Le Dû, Patrick Le Guillou, Stéphanie Le Cun, Laure-Line Inderbitzin, Jean-Pierre Trémel, Martine Tison et Patrick Morcet

### **XIV - Finances : Etat présentant l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal pour l'année 2024**

L'article L 2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales impose aux Communes la réalisation d'un document établissant « un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et

